CONTRAT DE SOUS LOCATION DE COMPRESSEUR

Entre

SFACS INDUSTRIE , SARL au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est à MONTRIGAUD (26350) , 3085 route de Montfalcon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 518 702 998 représentée par Monsieur Alain BALAZARD (ci après le locataire)

D'une part.

Et le preneur :

MIXT COMPOSITE RECYCLABLES, SASU au capital de 2 502 009, dont le siège social est à LYON (69007) 10 Boulevard Jules Carteret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 326312964 représentée par Monsieur Gentil STEYAERT (ci après le « sous-locataire »).

D'autres part.

Ci après dénommées collectivement les « PARTIES » ou chacune d'elles une « partie ».

Le propriétaire ci après dénommé l e « bailleur » :

LOCAM SAS, dont le siège est à ST ETIENNE (42048) ,rue Léon Blum, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 310 880 315 .

Il a été arrêter et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: DEFINITION

- « Locataire » désigne le locataire précédemment définie en tête de la présente convention.
- « Sous locataire » désigne le sous locataire précédemment définie en tête de la présente convention
- « bailleur « ou « propriétaire » désigne ci après le propriétaire de l'ensemble des locaux, précédemment défini en tête de la présente convention, en ce qu il a tenu à participer à l'acte de sous location.

ARTICLE 2: LOYER

La sous location est consentie moyennant le paiement d'un loyer de $600.91 \in TTC$ (six cent virgule quatre-vingt-onze EUROS)

Le loyer est versé mensuellement et sera du au premier jour de chaque mois.

Le sous locataire s'engage à payer au locataire les mensualités indiquées dans ce contrat .

ARTICLE 3: DUREE

Le contrat de sous location est conclu du jour de la signature du contrat pour une durée de 48 mensualités avec une VR de 2% .

Par cet acte le sous locataire s'engage à rembourser la totalité de son engagement.

ARTICLE 4: CONDITIONS ET RESPONSABILITE

Le sous locataire est tenu de respecter les conditions inscrites dans le contrat « locam » ci-joint.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le sous locataire devra souscrire, pour la durée de la sous location, une assurance garantissant la machine sous loué contre risques locatifs et les risques inhérents à son activité professionnelle.

ARTCILE 6: CESSION ET SOUS LOCATION

La sous location et la cession ne sont pas permises au Sous-locataire.

ARTCILE 7: LE BIEN

Pour l'exécution du présent contrat, le Locataire met en sous location le bien suivant :

Un compresseur à vitesse variable de marque COMPAIR de puissance 45 KW référence L45RS correspondant au numéro de série CD10037032001 date de mise en service 04/07/2018.

ait à	
_e	

LE LOCATAIRE Le Sous-Locataire